

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
 REF : BL/DP/FS/SP 19-076

DEC2019_ 0154

DECISION

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL A « LA LIGUE ILE DE FRANCE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

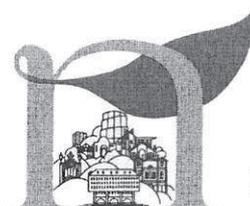
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Ligue Ile-de-France de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées afin d'organiser un championnat régional Muay Thaï éducatif,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition de la Ligue Ile-de-France de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées afin d'organiser un championnat régional Muay Thaï éducatif,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal à la Ligue Ile-de-France de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2019_ 0154
Convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à « la Ligue Ile-de-France de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées »,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal à la Ligue Ile-de-France de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines associées.

ARTICLE 2 : la mise à disposition du gymnase du COSOM (ainsi que les vestiaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux :

- le vendredi 6 décembre 2019 (galerie du gymnase de 18h à 22h, et salle omnisports de 22h à 00h) pour l'installation,
- les samedi 7 (8h-22h) et dimanche 8 décembre 2019 (8h-18h) - salle omnisports du gymnase.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Mme le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Le service de la Police Municipale.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 SEP. 2019



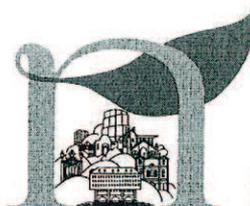
Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 16 SEP. 2019
Affiché le 16 SEP. 2019
Notifié le 16 SEP. 2019
Publié le 16 SEP. 2019

2/2



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE
D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL
A LA LIGUE ILE-DE-FRANCE DE KICK BOXING, MUAY THAI
ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Entre

- **Monsieur Mathieu VISKOVIC**, Maire de NOISIEL agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la ville de Noisiel, en vertu de la décision DEC2019_0154 en date du 12 septembre 2019, autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel à la « Ligue Ile-de-France de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées »,

Et

- **La Ligue Ile-de-France de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées**, représentée par son Président Monsieur Haykail ZAÏER, agissant au nom et pour le compte de cet établissement, ci après dénommé « l'utilisateur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du gymnase du COSOM de la ville de Noisiel (galerie, salle omnisports, vestiaires et sanitaires) au profit de la Ligue Ile-de-France de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées afin d'organiser le championnat régional Muay Thaï éducatif (300 compétiteurs et 300 visiteurs maximum durant l'ensemble de la compétition).

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est prévue uniquement pour les vendredi 6 (18h-00h), samedi 7 (8h-22h), et dimanche 8 décembre 2019 (8h-18h).

L'installation de la manifestation débutera le vendredi 6 décembre 2019 à partir de 22h ; le rangement interviendra le dimanche 8 septembre 2019 jusqu'à 19h.

La pesée des concurrents débutera le vendredi 6 décembre 2019 à partir de 18h dans la galerie du gymnase.

ARTICLE 3 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par la ville de Noisiel en cas de force majeure, pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public ou pour une utilisation non conforme aux termes de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'utilisateur.

La présente convention peut être résiliée par l'utilisateur sur simple demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à M. le Maire de la Ville de Noisiel.



ARTICLE 4 - PRINCIPES GÉNÉRAUX**a) Activités ouvrant droit à la mise à disposition des équipements sportifs**

La ville de Noisiel met à disposition de l'utilisateur l'enceinte sportive du gymnase du COSOM dont elle est propriétaire (galerie, salle omnisports, vestiaires et sanitaires). Cette mise à disposition n'est accordée que pour l'organisation du championnat régional Muay Thaï éducatif.

b) Modalité des mises à disposition effectives

Seule la ville de Noisiel peut décider des créneaux effectivement mis à la disposition de l'utilisateur. Les créneaux de mise à disposition des équipements sportifs sont arrêtés après concertation entre l'utilisateur et le service des sports de la ville.

En cas de non utilisation de l'équipement, l'utilisateur doit en avvertir le service des sports de la ville de Noisiel au plus tard 24 heures avant le créneau concerné. La ville de Noisiel se réserve le droit de modifier les horaires de mise à disposition de ses équipements à condition d'en avvertir l'utilisateur au moins une semaine à l'avance.

c) Tarifs de mise à disposition

La mise à disposition des équipements sportifs est à consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS, ASSURANCES ET SECURITE**a) Responsabilités à la charge de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement intérieur qui est affiché dans l'enceinte sportive. Celui-ci pourra être modifié à tout moment et sans préavis.

L'ensemble des organisateurs de la manifestation auront pris connaissance des consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositif d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

L'utilisateur ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention à un tiers sans l'autorisation préalable de la commune.

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville de Noisiel ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il veillera également à transmettre au service des sports de la mairie l'ensemble :

- les assurances en responsabilité civile des organismes extérieurs intervenant durant la manifestation,

Un dispositif de secours et de sécurité adapté aux caractéristiques de la manifestation devra être mis en place.

Le coût de tous les dégâts matériels causés pendant la mise à disposition des équipements sportifs devra être pris en charge par l'utilisateur.

La responsabilité de la ville de Noisiel ne pourra en aucun cas, sous aucune condition et pour quelque motif que ce soit, être engagée à l'occasion de l'utilisation des équipements sportifs par l'utilisateur.

b) Sécurité des utilisateurs

Lors de manœuvres d'évacuation, les consignes de sécurité affichées à l'intérieur des équipements sportifs seront appliquées strictement par le responsable du groupe.

c) Responsabilité de la ville de Noisiel

La ville de Noisiel satisfait à toutes les obligations auxquelles les propriétaires sont légalement tenus.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

La ville de Noisiel s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers.

La ville de Noisiel s'engage également à prendre en charge :

- les frais d'eau, d'électricité et de gaz afférents aux locaux,
- l'entretien journalier des locaux.

La ville mettra également à disposition, dans la mesure du possible, la logistique sollicitée pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litige grave et en l'absence d'une solution à l'amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Meaux sera seul compétent pour le règlement de ces différends.

Fait à Noisiel le 21/10/2019

Le Président délégué de la Ligue Ile-de-France
de Kick Boxing, Muay Thai et disciplines
associées

Monsieur Haykail ZAIER

P.O. NADIK ALLOUACHE
Président délégué



Le Maire de Noisiel



Monsieur Mathieu VISKOVIC

